

**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-181
DECISION DU MAIRE**

Objet : Accord-cadre marché de travaux de maintenance en contrôle d'accès et anti-intrusion pour la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 27 mars 2024 sur le site Internet de la ville, le BOAMP et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

Considérant que des 5 entreprises ont répondu dans les délais ;

Considérant qu'après analyse la société ACAVSYSTEMES a été jugée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour répondre au besoin de la Ville ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un marché de travaux de maintenance en contrôle d'accès et anti-intrusion pour la ville de Trappes d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois avec la société ACAVSYSTEMES sise 30 Avenue Roland Garros 78360 Montesson pour un montant de 110 000 € hors taxe annuel.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, Ali RABEH

Maire de Trappes



24 DEC. 2024

Trappes, La Ville écologiste et solidaire !